

**DELIBERATION N° 18/358 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PHENOMENE  
DE DISCRIMINATION ETHNIQUE AU SEIN DES ECOLES ABRITANT  
DES CLASSES BILINGUES**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt et un septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. Francis GIUDICI à M. Xavier LACOMBE  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

François-Xavier CECCOLI, Pierre-Jean LUCIANI, Catherine RIERA

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Charles ORSUCCI au nom du groupe « Andà per Dumane »,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (5 voix CONTRE)

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant que « toute communauté linguistique a le droit de disposer des moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue »,

**VU** l'article 7 de la loi n° 2002-92 sur la Corse du 22 janvier 2002,

**VU** l'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 20 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

**VU** la délibération N° 05/112 AC du 1<sup>er</sup> juillet 2005 de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques pour le développement et la diffusion de la langue corse,

**VU** le Plan d'aménagement et de développement linguistiques 2007-2013 adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2007,

**VU** la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,

**VU** la délibération N° 15/253 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse adoptant le Contrat de Plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,

**VU** la délibération N° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 juin 2016 adoptant la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses et notamment l'article 8 de cette convention,

**VU** la délibération N° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse,

**CONSIDERANT** que la langue Corse doit être un facteur d'intégration,

**CONSIDERANT** que c'est une richesse de maîtriser plusieurs langues,

**CONSIDERANT** qu'il y a dans l'île un nombre significatif d'écoles qui possèdent des classes bilingues et d'autres non-bilingues,

**CONSIDERANT** que l'on peut constater que les enfants d'origine corse se trouvent en classe bilingue, et que les enfants d'origine étrangère se trouvent en classe non-bilingue,

**CONSIDERANT** que ce phénomène est très inquiétant pour notre société désormais pluriculturelle, à savoir que l'enseignement de la langue corse peut être utilisé comme un facteur d'exclusion et non d'intégration par le choix des parents,

**CONSIDERANT** que cette réalité linguistique favorise une discrimination ethnique qui doit absolument être enrayerée, contraire à tous les objectifs poursuivis par les défenseurs de l'apprentissage de la langue Corse,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**RAPPELLE** que la langue Corse dans l'éducation scolaire doit demeurer un facteur d'inclusion sociale qui pose les bases d'une citoyenneté culturelle plurielle et ouverte.

**RAPPELLE** que le CPER 2015-2020 évoque lui-même le fait que la « filiérisation engendre des effets pervers ».

**DEMANDE** que toutes les écoles bénéficiant partiellement de classes bilingues deviennent des sites exclusivement bilingues.

**REAFFIRME** sa volonté qu'il y ait, comme voté dans le Plan Lingua 2020, une généralisation du concours bilingue pour les professeurs des écoles à travers un concours unique de recrutement. »

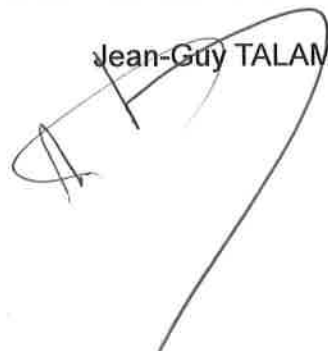
#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	PHENOMENE DE DISCRIMINATION ETHNIQUE AU SEIN DES ECOLES ABRITANT DES CLASSES BILINGUES
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180921-020950-DE
<b>Identifiant interne</b>	020950
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 octobre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	21 septembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

[Fermer](#)